

**Maitre ADOUL,
Avocat au barreau de Paris**

ASSOCIATION SOLIDARITE ENFANTS DE BESLAN

FA/KR 090120 10 novembre 2011

A l'attention de Monsieur Henri Paul FALAVIGNA

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que. Monsieur MATON, Président de France Europe Beslan a été condamné, pour ses agissements, le 11 octobre 2011, par la quatrième chambre civile du Tribunal de Grande Instance de Créteil minute 11362 du greffe, dossier 10 /07491.

Il est condamné à vous régler la somme de 7.000 euros à titre de dommages et intérêts, les motifs du jugement sont très satisfaisants.

Vous noterez ainsi :

Que s'agissant de la tentative d'appropriation du site Internet de l'Association, le tribunal écrit en page 3 dernier paragraphe de la décision « *Cette démarche démontre sa volonté de récupérer à son compte des domaines Internet de l'association demanderesse à une époque où l'administration du site Internet de cette association par Christian MATON était contestée.* »

S'agissant des autres démarches entreprises par Monsieur MATON, relatives, notamment, aux comptes **Dailymotion** ou encore au profil **Facebook** de l'Association, le tribunal souligne que des démarches identiques ont été entreprises par notre opposant.

S'agissant du dépôt des marques, le tribunal relève : « *Ces signes distinctifs étaient utilisés par l'Association demanderesse dans ses assemblées, sur ses tee-shirts lors d'évènements, dans son site Internet et les newsletters.* »

Les juges ajoutent :

« *S'il a retiré ces marques le 18 janvier 2010, il n'en demeure pas moins que Christian MATON a tenté de s'approprier à titre personnel des signes distinctifs utilisés par l'Association demanderesse.* »

S'agissant de l'utilisation des clichés photographiques : Monsieur MATON n'évite de subir la critique qu'au motif que le tribunal estime que les faits commis ne sont pas imputables juridiquement à Monsieur Christian MATON personnellement, mais à son association FRANCE EUROPE BESLAN.

S'agissant précisément du site Internet de cette association FRANCE EUROPE BESLAN, le tribunal écrit, notamment en page 5 de sa décision :

« Par ailleurs, certaines pages d'accueil du site de l'association FRANCE EUROPE BESLAN versée aux débats entretiennent une confusion sur l'ampleur des actions menées par cette association et manifeste une volonté de reprendre à son compte des actions notamment menées par l'Association demanderesse. »

Encore une fois, Monsieur MATON évite la sanction uniquement en raison du fait que le tribunal estime que lesdits agissements sont imputables à l'association nouvelle et non pas au défendeur personnellement.

Monsieur MATON n'évite pas la critique lorsque le tribunal évoque les démarches effectuées par le défendeur, notamment en diffusant, via sa boîte électronique, des informations soit erronées, soit de nature à jeter le discrédit sur l'Association, notamment à l'occasion de la démission du chanteur Yves Duteil.

Le tribunal conclut ce chapitre du jugement consacré aux fautes commises en ces termes :

« Alors qu'il était Vice-président de l'Association demanderesse, qu'il ne bénéficiait d'aucune habilitation de cette association, qu'à la même époque il était en train de créer une association concurrente ayant exactement le même objet, l'Association FRANCE EUROPE BESLAN, les agissements de Christian MATON de nature à nuire à l'Association demanderesse seront considérés comme fautifs. ».

S'agissant du montant des dommages et intérêts : le tribunal, ainsi que vu plus haut, le fixe à 7.000 euros, en effectuant un calcul qui a le mérite d'exister et de justifier la position adoptée par les magistrats.

La page 6 § 2 de la décision comporte à nouveau des propos sévères (mais justes...) pour le défendeur en ces termes :

« Cependant, les agissements fautifs de Christian MATON, repris en suite en partie par l'Association qu'il préside, ont contribué à semer le doute et la confusion notamment chez les adhérents, chez les partenaires et chez les principaux soutiens financiers de la demanderesse, comme la Fondation CARITAS et la Société GDF SUEZ qui n'ont versé aucune subvention en 2010.

L'Association a également perdu le soutien d'une personnalité populaire comme Yves Duteil. »

En conclusion :

Cette décision me semble tout à fait satisfaisante

Veillez croire, cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Ferhat ADOUI